

RENFORT CHAMBRE PARTICULIÈRE

À partir de 5,50 €/mois

Lors d'une hospitalisation, la chambre particulière est considérée comme un frais de confort et comme tous les frais annexes à l'hospitalisation, elle **n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale**.

Le renfort chambre particulière avec nuitée comprend cette prise en charge, sous forme d'un forfait journalier par personne protégée de :

49 €/jour en séjour psychiatrique, pour traitement lié à l'éthylisme ou dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence.

57 €/jour en chirurgie, maternité et hospitalisation médicale.

Pavillon Prévoyance prend en charge ou rembourse la chambre particulière sur la base d'un tarif journalier (révisable annuellement) pour les établissements conventionnés et non conventionnés dans les conditions qui suivent :

- *pour une durée illimitée en chirurgie et maternité,*
- *pour une durée limitée à 60 jours en hospitalisation médicale,*
- *pour une durée limitée à 30 jours par an en séjour psychiatrique et pour traitement lié à l'éthylisme,*
- *pour une durée limitée à 30 jours dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence.*

Le remboursement des dépenses réelles sera effectué à l'établissement dans le cas d'une délivrance de prise en charge, à l'adhérent sur présentation de la facture acquittée, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le renfort chambre particulière sans nuitée dans le cas d'une hospitalisation chirurgicale ambulatoire comprend cette prise en charge, sous forme d'un forfait de **30 €** par personne protégée et par jour.

Ce renfort est accessible uniquement sous réserve de souscrire à une garantie santé.